

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018109

Présents : 20

Votants : 32

Objet : Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM Valophis Sarepa

Le 14 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 décembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Eric RINEAU, Christophe NICOLAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Catherine AUBERT à Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER à Thérèse GILBERT, Annie SARRAN à Christophe JEDRECY, Farid GHENNAM à Thomas KIEFFER, Didier LECRENAIS à Olivier BOUTON, Aude BOQUET à Nicolas LECOT, Jean-Jacques DULONG à Béatrice CROS, Romain VITEAU à Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS à Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Béatrice CROS :

La société d'HLM VALOPHIS SAREPA a sollicité la commune de DOURDAN afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour un prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation tendant à financer la réhabilitation/restructuration de 68 logements sur le groupe Le Potelet (rue de l'Orge, place de l'Etang du Roy, rue de la Gironde). Le montant total de l'opération est de 1 015 906,49 €.

La garantie sollicitée porte sur un prêt PAM d'un montant de 891 524,49 € (huit cent quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes).

Le conseil municipal a accordé sa garantie pour cette opération par délibération n°2018064 en date du 29 juin 2018. Suite à la transmission de cette délibération à la société VALOPHIS SAREPA, la Caisse des dépôts et consignations a fait part notamment de son souhait de voir figurer le contrat en pièce jointe. La présente délibération vient donc abroger la précédente et proposer de nouveau d'apporter la garantie d'emprunt communal.

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Société d'HLM VALOPHIS SAREPA, de garantie communale pour un emprunt d'un montant de 891 524,49 € (huit cent quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes) destiné à des travaux de réhabilitation/restructuration des logements de la résidence du Potelet,

Vu la délibération n°2018064 en date du 29 juin 2018 relative à la garantie d'emprunt à VALOPHIS SAREPA,

Vu le contrat de prêt n°77803 ci-joint signé entre la Société d'HLM VALOPHIS SAREPA et la Caisse des dépôts et consignations en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » en date du 5 décembre 2018,

Considérant le bien-fondé de cette opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'abroger** la délibération n°2018064 en date du 29 juin 2018 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société d'HLM Valophis Sarepa
- **d'accorder** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 891 524,49 € (huit cent quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°77803 composé de 1 ligne de prêt. Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation/restructuration de 68 logements de la résidence du Potelet (rue de l'Orge, place de l'Etang du Roy, rue de la Gironde).
Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente garantie.
- **de dire** que les caractéristiques de chaque ligne de prêt sont les suivantes:
 - Ligne du prêt : PAM
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5234303
 - Montant du prêt : 891 524,49 €
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : Annuelle
 - Taux de la période : 1,35%
 - TEG de la ligne de prêt : 1,35%
 - Durée du préfinancement : de 14 mois
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,35%
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : 0,6%
 - Taux d'intérêt : 1,35%
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : DR (double révisabilité)
 - Taux de progressivité des échéances : -0,5%
 - Mode de calcul des intérêts : équivalent
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **d'engager** la commune à effectuer le paiement dans les meilleurs délais, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **d'engager** la commune, pendant toute la durée de ce prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **21 DEC. 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET
Maryvonne BOQUET